

**MAIRIE
D'UZECH-LES-OULES
46310**

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL D'UZECH-LES-OULES
Réunion du 23 juillet 2020 à 20 h 30**

Le jeudi 23 juillet 2020 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'Uzech-les-Oules, dûment convoqué le 16 juillet 2020, s'est réuni à Maison Communale, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LACROIX (Maire).

Conseillers en exercice: 10	Présent(e)s (10) : Jean-Marc LACROIX, Lilian PRADIE, Jean-Marie AULIE, Anne-Sophie BACHELART, Marie-Claire CAYON, Romain CAZELOU, Lionel CLUZEL, Edith PIERS, Christophe PUCHAUX, Bertrand VIDAL
Date d'affichage de la convocation : 16/07/2020	Absent(e)s et excusé(e)s (0) : Représenté(e)s (0) : Secrétaire de séance : Bertrand VIDAL

I) APPROBATION DE LA PRECEDENTE SEANCE DU CONSEIL :

Le procès verbal de la précédente séance est approuvé.

II) DELIBERATIONS DU CONSEIL :

2020 51 Attribution des subventions 2020 aux associations :

| **Votants : 10** | **Votes pour : 11** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant des subventions attribuées aux associations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal attribue pour l'exercice 2020 les subventions comme ci-après. Les crédits budgétaires nécessaires font l'objet d'une inscription au budget primitif 2020 à l'article 6574.

- Association donneurs de sang	35 €
- Club vermeil	65 €
- FNACA	35 €
- Société de chasse	270 €
- Musée de la Résistance	50 €

MÊME SEANCE

2020 52 Attribution subvention 2020 association l'Oulo :

| **Votants : 10** | **Votes pour : 10** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de la subvention attribuée à l'association de l'Oulo pour l'année 2020.

Madame Natacha DEBOUTTIERE-BROSSET, 2ème adjointe, étant membre de l'association quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal attribue pour l'exercice 2020 une subvention de 450 € à l'association l'Oulo. Les crédits budgétaires nécessaires font l'objet d'une inscription au budget primitif 2020 à l'article 6574.

MÊME SEANCE

2020 53 Attribution subvention 2020 association des potiers d'Uzech :

| **Votants : 10** | **Votes pour : 10** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de la subvention attribuée à l'association des potiers d'Uzech pour l'année 2020.

Madame Natacha DEBOUTTIERE-BROSSET, 2ème adjointe, étant membre de l'association quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal attribue pour l'exercice 2020 une subvention de 270 € à l'association des potiers d'Uzech. Les crédits budgétaires nécessaires font l'objet d'une inscription au budget primitif 2020 à l'article 6574.

MÊME SEANCE

2020 54 Attribution subvention 2020 Comité d'animations culturelles :

| **Votants : 10** | **Votes pour : 10** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Monsieur Lilian PRADIE, 1er adjoint, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de la subvention attribuée à l'association Comité d'animations culturelles pour l'année 2020.

Monsieur Jean-Marc LACROIX, Maire, étant membre de l'association quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal attribue pour l'exercice 2020 une subvention de 500 € au Comité d'animations culturelles. Les crédits budgétaires nécessaires font l'objet d'une inscription au budget primitif 2020 à l'article 6574.

MÊME SEANCE

2020 55 Vote du budget primitif 2020 - Commune :

| **Votants : 10** | **Votes pour : 11** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le budget primitif 2020 présenté par Monsieur Jean-Marc LACROIX, Maire.

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses : 261 249,59 €
- Recettes : 261 249,59 €

Investissement :

- Dépenses : 174 621,13 €
- Recettes : 174 621,13 €

MÊME SEANCE

2020 56 Vote du budget primitif 2020 - Assainissement :

| **Votants : 10** | **Votes pour : 11** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le budget primitif 2020 présenté par Monsieur Jean-Marc LACROIX, Maire.

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses : 11 419,80 €

– Recettes : 11 419,80 €

Investissement :

– Dépenses : 5 684,50 €

– Recettes : 5 684,50 €

MÊME SEANCE

2020 57 Commission communale des impôts directs : liste des noms en vue de la nomination des membres :

| **Votants : 10** | **Votes pour : 11** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Il invite le Conseil Municipal à établir la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs. Il précise que la liste comporte 24 propositions de personnes contribuables et que la désignation des commissaires sera effectuée par le directeur départemental des finances publiques. Cette commission sera composée d'un président, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité pour que cette nomination puisse avoir lieu de dresser une liste de 24 noms et autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles :

Président : Monsieur le Maire

Liste de contribuables :

- CLUZEL Michel	- DEVIERS Danielle	- PUCHAUX Virginie
- PRADIE Jean-Michel	- DULAC Guillaume	- PATOU Hugues
- CANO Jesus	- SCHELDI Francine	- PUECH Anne
- DULAC Jean	- COURBEBASSE Marc	- BASTIDE Michèle
- AULIE Serge	- BOUCHUD Georgette	- DEBOUTTIERE Rémy
- THERIN Catherine	- FAIZ Maguy	- BOUYER Marie
- CAZELOU Michel	- CAYON Nathalie	- BOURDARIE Monique
- PRADIE Francine	- MOLEY Claude	- MALLET Gérard

MÊME SEANCE

2020 58 Amortissement du fonds de concours de la traverse du bourg :

| **Votants : 10** | **Votes pour : 11** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2019-32 du 10/09/2019 fixant le montant du fonds de concours à 65431.50 € versé par la commune à la communauté de communes Quercy Bouriane pour la réalisation des travaux de la traverse du bourg et des espaces publics. Conformément à la comptabilité publique, les fonds de concours sont amortissables.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de fixer à 15 ans la durée d'amortissement du fonds de concours versé à la communauté de communes Quercy Bouriane,
- autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles.

MÊME SEANCE

2020 59 Recouvrement contentieux par le comptable public :

| **Votants : 10** | **Votes pour : 11** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du comptable du Trésor Public concernant le recouvrement contentieux des produits locaux et notamment la nouvelle réglementation. Le comptable public peut engager des poursuites sur autorisation de l'ordonnateur à l'encontre de tiers détenteurs (banques, employeurs, ...).

Dans un souci de simplification et d'efficacité des procédures de recouvrement, Monsieur le maire propose au conseil de donner pouvoir au comptable d'effectuer lesdites démarches en toute autonomie.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Dispense le comptable de solliciter l'autorisation de poursuivre pour les mises en demeure de payer ;
- Autorise le comptable à engager les poursuites par voie de saisie administrative à tiers détenteur (SATD).

MÊME SEANCE

2020 60 Tarifs de location des salles communales :

| **Votants : 10** | **Votes pour : 11** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Cette délibération annule et remplace les précédentes délibérations.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs de location des salles communales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs suivants pour les salles communales et autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles.

		HABITANTS DE LA COMMUNE			EXTERIEURS A LA COMMUNE
		salle polyvalente / cuisine	salle des mariages	café associatif	salle polyvalente / cuisine
PARTICULIER	sans professionnel	50,00 €	20,00 €	20,00 €	150,00 €
	avec professionnel pour la restauration	(+) 50 € à la charge du professionnel			(+) 50 € à la charge du professionnel
ASSOCIATION A BUT NON LUCRATIF	sans professionnel	gratuit	gratuit	gratuit	150,00 €
	avec professionnel pour la restauration	gratuit			(+) 50 € à la charge du professionnel
MAIRIE	sans professionnel	gratuit	gratuit	gratuit	150,00 €
	avec professionnel pour la restauration	gratuit			(+) 50 € à la charge du professionnel
Professionnel / association privée					200,00 €

MONTANT DES CAUTIONS	
Utilisation de la salle polyvalente et de la cuisine	760,00 €
Utilisation de la salle des mariages	150,00 €
Utilisation du café associatif	200,00 €

MÊME SEANCE

2020 61 Désignation des délégués à la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) :

| **Votants : 10** | **Votes pour : 11** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 portant composition de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane (CLECT), Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner un titulaire et un suppléant.

La CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, qui seront validés par les exécutifs locaux (conseils communautaires et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

L'objectif poursuivi par la CLECT est de s'assurer que les transferts de charges s'opèrent dans un climat de confiance entre les différentes parties prenantes en les associant à l'évaluation. Il s'agit également de leur laisser une certaine souplesse dans l'organisation des travaux conduits sous l'égide de la commission.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

- Anne-Sophie BACHELART comme titulaire
- Edith PIERS comme suppléante

MÊME SEANCE

2020 62 Désignation délégué au sein du Syndicat mixte informatique AGEDI :

| **Votants : 10** | **Votes pour : 11** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de son élection en date du 25/05/2020, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I., un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La collectivité, relevant du collège n°1, doit désigner un délégué parmi ses membres.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Désigne Bertrand VIDAL comme délégué de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

MÊME SEANCE

2020 63 Délégués au syndicat AEP de Lamothe Cassel :

| **Votants : 10** | **Votes pour : 11** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune adhère au syndicat AEP de Lamothe Cassel pour la compétence Eau potable et qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un suppléant .

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

- Délégué titulaire : Lilian PRADIE
- Délégué suppléant : Jean-Marie AULIE

MÊME SEANCE

2020 64 Rapport d'activité de la communauté de communes Quercy Bouriane :

| **Votants : 10** | **Votes pour : 11** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité de la Communauté de Communes Quercy Bouriane au titre de l'année 2019. Ce document présente l'ensemble des actions menées par la collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le document et autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles.

MÊME SEANCE

2020 65 Régularisation emprise voie communale n°121 Mas del Sol :

| **Votants : 10** | **Votes pour : 11** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du bornage réalisé au lieu-dit Mas del Sol par le géomètre expert Denis Lachaud en date du 04 juillet 2019, ainsi que de la procédure mise en place pour la vente du chemin rural à Madame Danielle Deviers et Monsieur Maxime Pagès.

Le géomètre expert a constaté dans son rapport en date du 4 juillet 2019 que les comparaisons entre l'état des lieux, le cadastre nouveau et le cadastre ancien faisaient apparaître des discordances majeures sur la position des bâtiments, la représentation du chemin, de la voie communale et la représentation de la mare.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 21 mars 2020 concernant la régularisation de l'emprise du chemin rural au lieu-dit Mas del Sol. Il précise qu'il convient également de régulariser l'emprise de la voie communale n°121 et présente le document d'arpentage réalisé par le géomètre expert.

Pour délimiter au bon emplacement la voie communale n°121 au lieu-dit Mas del Sol, la commune doit acquérir les parcelles B 334, B 338 et B 340 pour une contenance totale de 65 ca au prix de la terre agricole déterminé à 800 € l'hectare soit la somme de 5.20 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de régulariser par acte administratif l'emprise de la voie communale n°121 pour une surface de 65 ca au prix de 5.20 €.
- autoriser le 1er adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

MÊME SEANCE

Les points à l'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Maire remercie les conseillers et lève la séance.